

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 septembre 2024**

**Objet : Avenants aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque prévoyance portant revalorisation des cotisations au 1er janvier 2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

**Avait donné procuration** : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

**Etaient absents et excusés** : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Avenants aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque prévoyance portant revalorisation des cotisations au 1er janvier 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 qui prévoit que le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et des projets de conventions,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019.38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation pour le risque prévoyance signée entre le CIG et Territoria mutuelle, représentée par Alternative Courtage,

Considérant que la loi n°2023-270 de financement, rectificative, de la sécurité sociale pour 2023 et portant réforme des retraites, en entérinant le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite ainsi que l'allongement de la durée d'assurance, augmente le coût de l'assurance prévoyance et entraîne des incidences économiques sur le contrat du CIG en particulier,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité du dispositif,

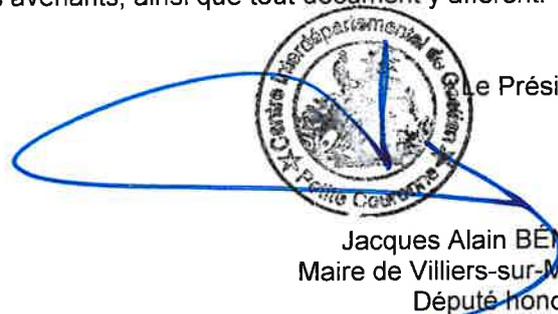
Considérant que pour rééquilibrer le contrat, il est nécessaire d'appliquer une évolution des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, autorisée selon l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, notamment en cas de modification de la réglementation,

Considérant que cette proposition respecte les termes contractuels de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les avenants aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque prévoyance portant sur la revalorisation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants, ainsi que tout document y afférent.

Le Président,  
  
Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*